8. b) Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

New York, 6 octobre 1999

ENTRÉE EN VIGUEUR: 22 décembre 2000, conformément au paragraphe 1 de l'article 16 (voir le paragraphe 16 de la Résolution A/RES/54/4).

ENREGISTREMENT: 22 décembre 2000, No 20378.

ÉTAT: Signataires: 80. Parties: 115.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 2131, p. 83.

Note: Le Protocole a été adopté par la résolution A/RES/54/4 du 6 octobre 1999 à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Conformément au paragraphe premier de son article 15, le Protocole sera ouvert à la signature de tous les États qui ont signé la Convention, l'ont ratifiée ou y ont adhéré au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York à compter du 10 décembre 1999.

Participant	*Signature*	*Ratification, Adhésion(a), Succession(d)*
Afrique du Sud		18 oct 2005 a
Albanie		23 juin 2003 a
Allemagne	10 déc 1999	15 janv 2002
Andorre	9 juil 2001	14 oct 2002
Angola		1 nov 2007 a
Antigua-et-Barbuda		5 juin 2006 a
Argentine[1]	28 févr 2000	20 mars 2007
Arménie		14 sept 2006 a
Australie		4 déc 2008 a
Autriche	10 déc 1999	6 sept 2000
Azerbaïdjan	6 juin 2000	1 juin 2001
Bangladesh	6 sept 2000	6 sept 2000
Bélarus	29 avr 2002	3 févr 2004
Belgique	10 déc 1999	17 juin 2004
Belize		9 déc 2002 a
Bénin	25 mai 2000	27 sept 2019
Bolivie (État plurinational de)	10 déc 1999	27 sept 2000
Bosnie-Herzégovine	7 sept 2000	4 sept 2002
Botswana		21 févr 2007 a
Brésil	13 mars 2001	28 juin 2002
Bulgarie	6 juin 2000	20 sept 2006
Burkina Faso	16 nov 2001	10 oct 2005
Burundi	13 nov 2001	
Cabo Verde		10 oct 2011 a
Cambodge	11 nov 2001	13 oct 2010
Cameroun		7 janv 2005 a
Canada		18 oct 2002 a
Chili	10 déc 1999	12 mars 2020
Chypre	8 févr 2001	26 avr 2002
Colombie	10 déc 1999	23 janv 2007
Congo	29 sept 2008	
Costa Rica	10 déc 1999	20 sept 2001
Côte d'Ivoire		20 janv 2012 a
Croatie	5 juin 2000	7 mars 2001
Cuba	17 mars 2000	
Danemark	10 déc 1999	31 mai 2000
El Salvador	4 avr 2001	
Équateur	10 déc 1999	5 févr 2002
Espagne	14 mars 2000	6 juil 2001
État de Palestine		10 avr 2019 a
Fédération de Russie	8 mai 2001	28 juil 2004
Finlande	10 déc 1999	29 déc 2000
France	10 déc 1999	9 juin 2000
Gabon		5 nov 2004 a
Géorgie		1 août 2002 a
Ghana	24 févr 2000	3 févr 2011
Grèce	10 déc 1999	24 janv 2002
Guatemala	7 sept 2000	9 mai 2002
Guinée-Bissau	12 sept 2000	5 août 2009
Guinée équatoriale		16 oct 2009 a
Hongrie		22 déc 2000 a
Îles Cook		27 nov 2007 a
Îles Marshall		29 janv 2019 a
Îles Salomon		6 mai 2002 a
Indonésie	28 févr 2000	

Participant	Signature		Ratification, Adhésion(a), Succession(d)	
Irlande	7 sept	2000	7 sept	2000
Islande	10 déc	1999	6 mars	2001
Italie	10 déc	1999	22 sept	2000
Kazakhstan	6 sept	2000	24 août	2001
Kirghizistan			22 juil	2002 a
Lesotho	6 sept	2000	24 sept	2004
Libéria	22 sept	2004		
Libye			18 juin	2004 a
Liechtenstein	10 déc	1999	24 oct	2001
Lituanie	8 sept	2000	5 août	2004
Luxembourg	10 déc	1999	1 juil	2003
Macédoine du Nord	3 avr	2000	17 oct	2003
Madagascar	7 sept	2000		
Malawi	7 sept	2000		
Maldives			13 mars	2006 a
Mali			5 déc	2000 a
Malte			14 mars	2019 a
Maroc			22 avr	2022 a
Maurice	11 nov	2001	31 oct	2008
Mexique	10 déc	1999	15 mars	2002
Monaco			3 mai	2016 a
Mongolie	7 sept	2000	28 mars	2002
Monténégro[2]			23 oct	2006 d
Mozambique			4 nov	2008 a
Namibie	19 mai	2000	26 mai	2000
Népal	18 déc	2001	15 juin	2007
Niger			30 sept	2004 a
Nigéria	8 sept	2000	22 nov	2004
Norvège	10 déc	1999	5 mars	2002
Nouvelle-Zélande[3]	7 sept	2000	7 sept	2000
Panama	9 juin	2000	9 mai	2001
Paraguay	28 déc	1999	14 mai	2001
Pays-Bas (Royaume des)[4]	10 déc	1999	22 mai	2002
Pérou	22 déc	2000	9 avr	2001
Philippines	21 mars	2000	12 nov	2003
Pologne			22 déc	2003 a
Portugal	16 févr	2000	26 avr	2002
République centrafricaine			11 oct	2016 a
République de Corée			18 oct	2006 a
République de Moldova			28 févr	2006 a
République dominicaine	14 mars	2000	10 août	2001
République tchèque	10 déc	1999	26 févr	2001
République-Unie de Tanzanie			12 janv	2006 a
Roumanie	6 sept	2000	25 août	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord[5]			17 déc	2004 a
Rwanda			15 déc	2008 a
Saint-Kitts-et-Nevis			20 janv	2006 a
Saint-Marin			15 sept	2005 a
Sao Tomé-et-Principe	6 sept	2000	23 mars	2017
Sénégal	10 déc	1999	26 mai	2000
Serbie			31 juil	2003 a
Seychelles	22 juil	2002	1 mars	2011
Sierra Leone	8 sept	2000		
Slovaquie	5 juin	2000	17 nov	2000
Slovénie	10 déc	1999	23 sept	2004
Soudan du Sud			30 avr	2015 a
Sri Lanka			15 oct	2002 a
Suède	10 déc	1999	24 avr	2003
Suisse	15 févr	2007	29 sept	2008
Tadjikistan	7 sept	2000	22 juil	2014
Tchad	26 sept	2012		
Thaïlande	14 juin	2000	14 juin	2000
Timor-Leste			16 avr	2003 a
Tunisie			23 sept	2008 a
Türkiye	8 sept	2000	29 oct	2002
Turkménistan			20 mai	2009 a
Ukraine	7 sept	2000	26 sept	2003
Uruguay	9 mai	2000	26 juil	2001
Vanuatu			17 mai	2007 a
Venezuela (République bolivarienne du)	17 mars	2000	13 mai	2002
Zambie	29 sept	2008		

Déclarations et réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification ou de l'adhésion.)

BANGLADESH

Le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh déclare, conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Protocole, qu'il n'entend pas assumer les obligations résultant des articles 8 et 9 de celui-ci.

BELGIQUE

"Cette signature engage également la Communauté flammande, la Communauté française et la Communauté germanophone de Belgique."

BELIZE

Considérant que l'article 10 du Protocole facultatif dispose que tout État Partie peut, au moment où il adhère audit protocole, déclarer qu'il ne reconnaît pas au Comité la compétence que confèrent à celui-ci les articles 8 et 9.

Le Belize, après avoir minutieusement examiné les articles 8 et 9 du Protocole facultatif, déclare par la présente qu'il ne reconnaît pas au Comité la compétence que lui confèrent les articles 8 et 9.

CHILI

1) Par la ratification du présent Protocole facultatif, la République du Chili réaffirme son engagement continu envers la promotion et la protection des droits humains de la femme et l'égalité des sexes, qui sont des objectifs consacrés dans son système juridique.

2) La République du Chili interprète l'article 5 du Protocole facultatif dans le sens que l'examen et l'éventuelle suite donnée aux demandes de mesures conservatoires y énoncées, dès lors que celles-ci touchent aux droits économiques, sociaux et culturels consacrés dans la Convention, sont fonction de la nature progressive des droits concernés.

3) La République du Chili ratifie le présent Protocole facultatif étant entendu que la procédure spéciale prévue aux articles 8 et 9 ne saurait s'appliquer aux faits qui, eu égard à leur caractère particulier, pourraient faire l'objet d'une communication individuelle. Il en découle que ladite procédure spéciale ne saurait être engagée dans le but de contourner les conditions de recevabilité des communications individuelles énoncées à l'article 4, telles que l'épuisement des voies de recours internes ou la concomitance des faits de l'espèce avec le champ d'application temporel du Protocole.

4) La République du Chili déclare que la reconnaissance de la compétence octroyée au Comité en vertu des articles 8 et 9 du Protocole facultatif ne saurait en aucun cas porter atteinte à la défense du droit à la vie de l'enfant à naître.

COLOMBIE[6]

CUBA

Le Gouvernement de la République de Cuba déclare qu'il ne reconnaît pas la compétence du Comité crée par les articles 8 et 9 du Protocole.

TADJIKISTAN

Le Majlisi Oli (Parlement) de la République du Tadjikistan a ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 6 octobre 1999 sans reconnaître la compétence du Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, prévue aux articles 8 et 9 du Protocole.

Notes:

[1] Avec le suivant :

La République argentine réitère ce qui est exprimé dans ses notes du 3 avril 1989 et du 18 janvier 2005, dans lesquelles elle a rejeté l'extension aux îles Malvinas de l'application territoriale de la "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" formulée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La République argentine rappelle que les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes font partie intégrante de son territoire et sont occupées illégalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, faisant l'objet d'un conflit de souveraineté.

L'occupation illégale par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a incité l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter les résolutions 2065 (XX), 316[0] (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un conflit de souveraineté concernant la "Question des îles Malvinas" et prie instamment les Gouvernements de la

République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté.

De même, le Comité spécial de la décolonisation de l'Organisation des Nations Unies s'est prononcé à plusieurs reprises dans le même sens, tout récemment par le biais de la résolution adoptée le 15 juin 2006.

[2] Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

[3] Avec la déclaration aux termes de laquelle conformément au statut constitutionnel des Tokélaou et compte tenu de son engagement à oeuvrer à l'avènement de l'autonomie par un acte d'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies, la présente ratification ne s'appliquera aux Tokélaou que lorsque le Gouvernement néo-zélandais aura déposé une déclaration à ce sujet auprès du dépositaire à la suite d'une consultation appropriée avec ce territoire.

[4] Pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises et Aruba. Voir aussi note 2 sous "Pays-Bas" dans la partie "Informations de nature historique" concernant Antilles néerlandaises qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[5] Avec une application territorial aux Îles Falkland (Malvinas) et l'Île de Man.

Le 18 janvier 2005, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement argentin, la communication suivante :

À cet égard, la République argentine réitère ce qui est exprimé dans sa note du 3 avril 1989, dans laquelle elle a rejeté l'extension aux îles Malvinas (Falkland), à la Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud de l'application territoriale de la "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", formulée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lors de la ratification dudit instrument le 7 avril 1986.

Dans le même sens, la République argentine rejette la déclaration d'application territoriale effectuée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lors de son adhésion au "Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" de 1999 en ce qui concerne les îles Malvinas (Falkland). Le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas (Falkland), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes font partie intégrante du territoire de la République argentine et sont occupées illégalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, faisant l'objet d'un conflit de souveraineté.

L'occupation illégale par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a incité l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter les résolutions 2065 (XX), 3169 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un conflit de souveraineté concernant la " Question des îles Malvinas (Falkland) " et prie instamment les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté.

De même, le Comité spécial de la décolonisation de l'Organisation des Nations Unies s'est prononcé à plusieurs reprises dans le même sens, tout récemment par le biais de la résolution adoptée le 18 juin 2004 (A/59/23).

Le Gouvernement argentin prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir notifier la présente communication aux États parties à la " Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ".

[6] Le 22 novembre 2022, le Gouvernement de la Colombie a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer partiellement les déclarations suivantes formulées lors de la ratification (Voir notification dépositaire C.N.81.2007.TREATIES-IV.8.b du 31 janvier 2007 (Ratification : Colombie)). Le texte des déclarations retirées se lit comme suit :

Dans l'exercice de la faculté que lui donne l'article 10 du Protocole et sous réserve des conditions qui y sont énoncées, le Gouvernement colombien déclare qu'il ne reconnaît pas au Comité la compétence que confèrent à celui-ci les articles 8 et 9.

Le Gouvernement colombien déclare que ni les dispositions du Protocole ni les recommandations formulées par le Comité ne peuvent être interprétées comme obligeant la Colombie à dépénaliser les atteintes à la vie ou à l'intégrité de la personne.

Le 8 février 2023, le Gouvernement colombien a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer la déclaration formulée lors de la ratification qui demeurait et dont le texte se lit comme suit :

Le Gouvernement colombien interprète l'article 5 du Protocole comme signifiant que non seulement les mesures conservatoires « ne préjugent pas de [la] décision [du Comité] sur la recevabilité ou le fond de la communication », comme le dispose le paragraphe 2 de l'article, mais également que celles qui visent l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels s'appliquent conformément au caractère progressif de ces droits.